

TALENSIA

Introduction

Présentation du plan d'assurances Entreprises



CHAPITRE I - A QUI S'ADRESSE LE PLAN D'ASSURANCE ?

CHAPITRE II - LES AVANTAGES DU PLAN D'ASSURANCES

CHAPITRE III - QUELS SONT LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLAN ?

CHAPITRE I - A QUI S'ADRESSE LE PLAN D'ASSURANCE ?

Ce plan d'assurances s'adresse à vous en tant que chef d'entreprise ou indépendant. Vous cherchez une réponse globale à vos besoins d'assurance; nous vous offrons un programme de protection souple, évolutif, clair et facile à gérer.

CHAPITRE II - LES AVANTAGES DU PLAN D'ASSURANCES

1. Sécurité, souplesse

Le plan regroupe 14 assurances de base dont la souscription modulable nous permet de composer votre programme de protection et de l'adapter, à votre gré, en fonction de vos besoins.

- La protection des personnes et l'Assistance
 - Assurance Patron
 - Assurance Accidents du Travail
 - Assurance Collective Droit Commun

- La protection des biens
 - Assurance et Assistance Incendie
 - Assurance et Assistance Vol
 - Assurance .Com
 - Assurance Bris de Machines
 - Assurance Matériel et Marchandises transportés (réservée aux segments Commerces d'Alimentation et Finition)

- La protection des résultats
 - Assurance Responsabilité Civile Exploitation
 - Assurance Responsabilité Civile Après Livraison
 - Assurance Responsabilité Civile extracontractuelle de l'Organisation du fait de ses Volontaires
 - Assurance Responsabilité Objective en cas d'Incendie ou d'Explosion
 - Assurance Pertes d'Exploitation

- La protection du parc automobile
 - Assurance et Assistance Auto

Notre expérience nous permet d'affirmer que, pour être efficace, un programme d'assurances doit offrir une protection complète et sur mesure.

La démarche que nous vous proposons est donc de faire avec la collaboration de votre intermédiaire d'assurances le diagnostic de vos besoins de façon complète et sans double emploi. A nous de vous conseiller, à vous ensuite de décider.

Toutes les assurances du plan d'assurances sont régies par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et par ses arrêtés d'exécution, ainsi que par les législations réglementant les matières spécifiques, hormis l'assurance Matériel et Marchandises transportés régie par la loi du 11 juin 1874 concernant les assurances.

2. Gestion facilitée

Hormis pour la protection de votre parc automobile qui doit répondre à certains impératifs réglementaires, vous ne recevez qu'un seul relevé de prime pour l'ensemble des assurances de votre plan et ne payez qu'un seul montant pour le tout. Ce montant peut être fractionné afin de faciliter la gestion de votre trésorerie.

CHAPITRE III - QUELS SONT LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLAN ?

1. Le dossier d'assurances

Il comprend :

- la proposition d'assurance (hors Auto) qui reprend l'ensemble des caractéristiques du risque à assurer;
- l'offre de prix correspondante. Elle a été établie conformément aux éléments qui nous ont été communiqués et en fonction de vos besoins et de vos décisions.

2. La proposition d'assurance Auto

Ce document spécifique à l'assurance et l'assistance Auto reprend les éléments qui nous sont nécessaires pour établir le contrat d'assurances.

3. Les conditions générales

Elles comportent :

- une introduction;
- un lexique des termes utilisés;
- des dispositions communes à l'ensemble des assurances;
- des dispositions spécifiques à chacune des assurances.

Nous attirons votre attention sur la particularité de l'assurance Accidents du Travail et de l'assurance Auto qui font l'objet d'une législation spécifique et sont traitées séparément.

4. Les conditions particulières

Elles comportent :

- des renseignements sur les assurances choisies, tels les dates de prise d'effet, les capitaux souscrits, les franchises, les extensions éventuelles;
- le tableau récapitulatif.

Si vous souscrivez l'assurance Auto, des conditions particulières sont établies par véhicule assuré.

Les dispositions spécifiques des assurances complètent les dispositions communes et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en est de même des conditions particulières à l'égard des conditions générales.

En particulier, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez que certaines exclusions figurant aux conditions générales soient abrogées et que nous estimerions pouvoir accéder à votre demande, il en serait fait mention aux conditions particulières.

Dans un souci de simplification, nous mettons à votre disposition un plan, offrant, à lui seul, une protection complète et sur mesure.

Dirigeant d'entreprise, de vos décisions dépendent souvent non seulement votre avenir personnel mais aussi le sort de plusieurs personnes et la pérennité même de votre entreprise.

Chez AXA, notre métier consiste, avec votre courtier, à vous conseiller dans l'expertise des risques liés à votre activité, à vous orienter dans le choix d'une solution simple et complète, à vous aider dans vos efforts de prévention.

Nous vous aidons à :

- anticiper les risques
- protéger et motiver votre personnel
- protéger vos locaux, vos véhicules, vos machines et marchandises
- préserver les résultats
- réparer les conséquences des dommages occasionnés à autrui.

www.axa.be

